



# ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Rectorat Direction des ressources humaines

Direction des ressources humaines  
Division des personnels d'enseignement,  
d'éducation et psychologues  
DRH  
n°0239/21-22/DRH/DD/VM

Reims, le 9 mars 2022

Le recteur de l'académie de Reims

DPE 2 - Affaire suivie par : Delphine Dom  
Téléphone : 03.26.05.69.20

à

Mél : delphine.dom@ac-reims.fr  
1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

Destinataire in fine

### **Objet : Mouvement intra-académique des PEGC - Rentrée Scolaire 2022.**

La présente circulaire décrit la procédure mise en place pour le mouvement sur postes définitifs de PEGC en vue de leur nomination au 1er septembre 2022.

#### A) PERSONNELS CONCERNES

Doivent participer au mouvement intra-académique :

- les P.E.G.C. dont le poste est supprimé par mesure de carte scolaire à la rentrée 2022 ; ces personnels sont prioritaires pour une réaffectation au sein de leur établissement dans l'hypothèse où un poste de leur section se libère ; à défaut, cette priorité est étendue aux collèges de la même commune puis par extension géographique aux collèges les plus proches de leur affectation antérieure ;
- les P.E.G.C. mutés dans l'académie de Reims par le mouvement inter-académique.
- les P.E.G.C. en position de détachement ou de disponibilité qui doivent recouvrer une position d'activité dans le second degré ;
- les P.E.G.C. placés en congé de longue durée qui ont perdu le bénéfice de leur poste et qui peuvent reprendre une activité régulière à la rentrée scolaire prochaine après avis du comité médical ; ces personnels sont également traités à l'instar des personnels touchés par une mesure de suppression de poste ;
- les P.E.G.C. sans affectation à titre définitif ;
- les P.E.G.C. affectés sur un poste adapté dont le maintien dans cet emploi n'est pas reconduit pour l'année scolaire 2022-2023 ; ils sont traités à l'instar des personnels touchés par une mesure de suppression de poste ;

Les personnels en situation de réintégration inconditionnelle ou de première affectation au sein de l'académie seront affectés jusqu'à épuisement des postes disponibles de leur section ; à défaut, ils seront affectés sur zone de remplacement afin de recevoir une affectation provisoire à l'année ou se voir confier des missions de suppléance.

Il vous appartient de contacter les PEGC qui ne seraient pas présents dans l'établissement lors de la période autorisée pour la prise en compte des candidatures (exemples : congés maladie, congés formation, ASA Covid etc.).

Peuvent participer au mouvement intra-académique :

- les P.E.G.C. titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation ;
- les P.E.G.C. touchés par une mesure de suppression de poste antérieurement à la rentrée 2022 et qui souhaitent recouvrer une affectation dans l'établissement où leur poste a été supprimé. En effet, ces agents bénéficient sur leur demande d'une priorité pour être réaffectés dans leur précédent établissement.

## B) MODALITES D'ETABLISSEMENT DES DEMANDES DE MUTATION

Les professeurs intéressés par une mutation devront faire connaître leur intention en remplissant la fiche de vœux ci-jointe (annexe B).

Une liste prévisionnelle des postes vacants sera disponible mi-mars 2022 sur le site de l'académie de REIMS :

<http://www.ac-reims.fr>

rubrique personnel / mouvement des personnels / mouvement intra-académique 2022 / personnels enseignants du second degré / PEGC

### 1. Vœux d'affectation

Les PEGC participant au mouvement pourront formuler :

- 10 vœux sur des établissements précis,
- 3 vœux sur des communes, ou zone de remplacement correspondant à la commune,
- 2 vœux sur des groupes de communes.

Il convient de rappeler aux professeurs concernés que tout poste peut être sollicité puisque toute mutation provoque une vacance.

Je vous informe par ailleurs, que toute demande de mutation pourra être étudiée en fonction des besoins de l'établissement demandé dans la discipline concernée, indépendamment de l'existence ou non d'un poste PEGC vacant.

**TOUT POSTE DEMANDE ET OBTENU NE POURRA ETRE REFUSE.**

### 2. Motif de la demande

Les types de demande suivants seront proposés :

Codifications	Motifs
A	- convenances personnelles,
B	- rapprochement de la résidence professionnelle du conjoint,
C	- rapprochement de la résidence privée du conjoint,
D	- résidence de l'enfant,
E	- mesure de carte scolaire.

Les PEGC touchés par une mesure de carte scolaire bénéficieront d'une priorité sur les postes vacants avant le mouvement ou libérés au cours du mouvement.

Les PEGC précédemment touchés par une mesure de carte scolaire bénéficieront d'une priorité illimitée dans le temps pour retrouver un poste, dans le même établissement, dans les conditions prévues au barème joint à la présente circulaire (situations particulières).

### C) CALENDRIER DES OPERATIONS

Les enseignants souhaitant obtenir une mutation devront retourner la fiche de vœux accompagnée des pièces justificatives éventuelles par la voie hiérarchique au plus tard le :

**1<sup>er</sup> avril 2022 délai de rigueur.**

Les intéressés pourront connaître leur affectation définitive dès le lundi 16 mai 2022.

S'ouvrira ensuite, pour les PEGC ayant participé au mouvement, une courte période d'examen des demandes éventuelles de révision d'affectation, qui se terminera le 30 mai 2022, afin de répondre aux seuls cas de force majeure.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à l'application des présentes instructions.

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,  
directeur des ressources humaines



Cyrille Bourgery



# ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **LISTE DES DESTINATAIRES**

### **Pour attribution**

Madame et Messieurs les directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré  
Monsieur le délégué académique à la formation initiale et continue

### **Pour information**

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux

**PEGC – BAREME DE MUTATION****RENTREE 2022****1 - TYPES DE DEMANDE****A. Convenances personnelles**

Pas de bonification spécifique. Aucune contrainte de vœux.

**B. Rapprochement de la résidence professionnelle du conjoint ou du partenaire avec lequel l'agent est lié par un PACS****C. Rapprochement de la résidence privée du conjoint ou du partenaire avec lequel l'agent est lié par un PACS****D. Rapprochement de la résidence de l'enfant**

<b><u>Demande de type B.C.D.</u></b>	
<b><u>Conditions</u></b> :	être affecté dans un établissement distant de plus de 30 km du lieu d'exercice du conjoint, de la résidence privée du conjoint ou de la résidence des enfants à charge si vous êtes célibataire, veuf (ve), ou divorcé(e).
<b><u>Bonification</u></b> :	10 points par année d'éloignement réel, à partir de la 1 <sup>ère</sup> demande de mutation déposée de façon continue pour le même motif.
<b><u>Contrainte de vœux</u></b> :	formuler obligatoirement en premier vœu l'établissement le plus proche du lieu d'exercice du conjoint, de la résidence du conjoint ou des enfants à charge et comportant une section de sa discipline.

**E. Mesure de carte scolaire**

Pas de bonification spécifique mais priorité sur les postes vacants ou libérés au cours du mouvement.

**2 - PIECES A JOINDRE SELON LE MOTIF DE LA DEMANDE :**

B	Rapprochement résidence professionnelle du conjoint ou du partenaire avec lequel l'agent est lié par un PACS (joindre l'attestation d'emploi du conjoint avec indication de la date de prise de fonction)
C	Rapprochement résidence privée du conjoint ou du partenaire avec lequel l'agent est lié par un PACS (joindre le justificatif du domicile : quittance de loyer, EDF, etc.).
B et C	Pour les agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 31 août 2021.
D	Résidence de l'enfant (joindre la photocopie du livret de famille, ou l'extrait d'acte de naissance, et la décision de justice confiant la garde de l'enfant).

**3 - CALCUL DU BAREME :****1. Echelon acquis au 31 août 2022**

PEGC classe normale : 3 points par échelon + 1 point par année d'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon.

PEGC hors classe : 21 points + 3 points par échelon de la hors-classe

PEGC classe exceptionnelle : 33 points + 3 points par échelon dans la classe exceptionnelle.

**2. Ancienneté dans le poste**

- 3 points par année de service en tant que PEGC

- dans le poste actuel attribué à titre définitif.
- dans le dernier poste occupé à titre définitif avant une mise en disponibilité ou en congé.
- depuis la nomination dans l'Académie si aucune affectation à titre définitif n'a pu être prononcée.

- 1 point et demi par année de service accomplie en tant que PEGC détaché en France, à l'étranger ou dans les T.O.M., lors de leur réintégration.

- 5 points supplémentaires par an à partir de la 3<sup>ème</sup> année de service accomplie dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

*Situations particulières*

- PEGC en disponibilité ou en position de non-activité pour études : Sera prise en compte l'ancienneté acquise dans l'ancien poste.

- PEGC précédemment touchés par une mesure de carte scolaire :

Les PEGC qui souhaitent retrouver un poste, dans le même établissement, après une mesure de carte scolaire antérieure à la rentrée 2021, bénéficient d'une priorité illimitée dans le temps aux conditions :

- qu'ils n'aient pas, depuis l'intervention de la mesure de carte scolaire, obtenu à leur demande une mutation dans un autre établissement;
- qu'ils formulent chaque année le vœu d'être muté dans l'établissement concerné.

Cette priorité est accordée sur l'établissement où la mesure de carte scolaire a été prononcée, sur la commune si l'enseignant a été affecté en dehors de celle-ci, sur le département s'il a été affecté en dehors dudit département.

Les vœux « *établissement* », « *commune* », « *groupement de communes* », « *département* » doivent se succéder dans cet ordre et sans interruption depuis l'intervention de la mesure de carte scolaire.

Les vœux « *zone de remplacement correspondante* » ou toute « *zone de remplacement du département correspondant* » peuvent être ajoutés si l'enseignant le souhaite.

**3. Enfants**

- 5 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2022.

- majoration de 2 points à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

**4. Demandes formulées au titre du handicap**

Un dossier comportant toutes les pièces justificatives doit impérativement être adressé au médecin de prévention (Rectorat de Reims – 1 rue Navier 51100 REIMS) pour le **1<sup>er</sup> avril 2022**, date limite.

Une bonification de 100 points pourra être attribuée par la rectrice (sachant que la priorité n'est pas accordée systématiquement et ne concerne pas nécessairement l'ensemble des vœux), après avis du médecin de prévention.

Cette disposition est applicable à l'enseignant, son conjoint ou ses enfants.